



Règlement des Mérites sportifs régionaux

Objectif

L'objectif des *Mérites sportifs régionaux* est de récompenser et d'encourager les sportives et sportifs de la région de Nyon, à titre individuel ou en équipe ainsi que les personnalités et bénévoles qui se sont illustrés dans leur domaine par leur contribution à la dynamique sportive régionale ou au rayonnement de la discipline et de la région.

Organisation

Les *Mérites sportifs régionaux* sont attribués en principe chaque année, dans le courant du 1er semestre. Ils sont co-organisés par la Région de Nyon, le service des Sports, manifestations et maintenance de la Ville de Nyon et le service des Sports et des loisirs de la Ville de Gland.

Les prix sont remis lors d'une cérémonie publique sur inscription conviant les autorités politiques concernées, la presse et les acteurs des milieux sportifs de la région. Cette cérémonie a lieu chaque année en alternance à Nyon ou à Gland, bien que les organisateurs restent ouverts à ce que d'autres communes du district jouent le rôle d'hôte.

Conditions

Sont éligibles aux Mérites sportifs régionaux les candidats répondant aux conditions suivantes :

- A titre individuel, être domicilié dans le district de Nyon ou faire partie d'un club ayant son siège dans le district de Nyon (commune membre de l'association de la Région de Nyon) ;
- En tant que société sportive, avoir son siège dans le district de Nyon (commune membre);
- Pratiquer ou œuvrer pour un sport reconnu par Swiss Olympic.

Les mérites sont en principe attribués en tenant compte des résultats/performances et de l'engagement / dévouement pour la cause du sport dans la région au cours de l'année précédent de l'attribution.

Catégories

Les prix décernés sont les suivants :

- | | | |
|----------|-----------------------------------|--|
| 1 | <i>Sportive de l'année</i> | La candidate est une personne ayant obtenu d'excellents résultats dans un sport individuel ou collectif. |
| 2 | <i>Sportif de l'année</i> | Le candidat est une personne ayant obtenu d'excellents résultats dans un sport individuel ou collectif. |
| 3 | <i>Espoir féminin de l'année</i> | La candidate est une sportive âgée de moins de 18 ans durant l'année précédant l'attribution. |
| 4 | <i>Espoir masculin de l'année</i> | Le candidat est un sportif âgé de moins de 18 ans durant l'année précédant l'attribution. |
| 5 | <i>Equipe féminine de l'année</i> | Les candidates forment une équipe ayant obtenue d'excellents résultats. |



- | | | |
|---|---|--|
| 6 | <i>Equipe masculine de l'année</i> | Les candidats forment une équipe ayant obtenue d'excellents résultats. |
| 7 | <i>Personnalité sportive de l'année</i> | Le candidat est une personne s'étant démarquée par son dévouement pour la cause du sport. |
| 8 | <i>Bénévole de l'année</i> | Le candidat est une personne qui s'engage bénévolement de manière exemplaire au sein d'une société sportive et/ou d'une ou plusieurs manifestations sportives du district de Nyon. |

Jury

Le jury est composé des entités suivantes, constituant un total de 9 voix :

-	<i>Région de Nyon</i>	Responsable politique du Sport + chargé des sports	2 voix
-	<i>Ville de Nyon</i>	Municipal(e) des sports + chargé(e) des sports	2 voix
-	<i>Ville de Gland</i>	Municipal(e) des sports + chargé(e) des sports	2 voix
-	<i>La Côte</i>	Représentant(e) à la rubrique Sport	1 voix
-	<i>ASSN - Nyon</i>	Représentant(e) des clubs nyonnais	1 voix
-	<i>USLG - Gland</i>	Représentant(e) des clubs glandois	1 voix

Chaque année, l'organisation procède à un appel à candidatures pour les 8 prix. Les candidatures se font par écrit. Les sportifs peuvent se proposer à titre individuel et les sociétés sportives peuvent proposer par écrit un ou plusieurs candidats, avec accord préalable des concernés. Les membres du jury peuvent également proposer des candidats de leur choix.

Les propositions soumises par internet sur le site de la Région de Nyon sont examinées par le jury lors d'une séance de désignation, où 3 nominés au plus sont proposés pour chaque catégorie.

En cas de manque de candidatures valables dans une ou plusieurs des catégories, le jury peut décider de ne pas attribuer de mérite. De plus, chaque prix ne peut être attribué qu'une seule fois tous les 3 ans au même candidat. Enfin, le jury se réserve le droit, à titre exceptionnel, de récompenser également un mérite complémentaire.

Vote du public

Concernant les 6 premières catégories, elles font ensuite l'objet d'un vote par internet pondéré dont 40% des suffrages sont attribués par le public, et 60% par le choix du jury.

Les catégories « Personnalité sportive de l'année » et « Bénévole de l'année » sont quant à elles désignées uniquement par le jury.

La décision du jury sera sans appel et il n'est pas tenu à exposer de quelconques explications.